

FCP FUTURE 10

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025

I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP FUTURE 10 » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **38 693 833 DT**, un actif net de **38 665 287 DT** et un bénéfice s'élevant à **7 068 967 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

1/ Au 31 décembre 2025, l'actif de FCP FUTURE 10 a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse et des titres d'emprunt obligataire émis par un même émetteur « Tunisie Leasing et Factoring » à un taux 12,27% se situant au-dessus de la limite prévue par l'article 29 du Code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « MAXULA BOURSE ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une vérification générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Tunis, le 27 Mars 2026
Le commissaire aux comptes
SW EXPERTISE ET AUDIT
Nabil ZRIBI

BILAN ARRETE au 31-12-2025

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>	
<u>ACTIF</u>				
AC1	Portefeuille titres	4.1	29 390 116	24 460 693
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		20 190 098	14 520 855
	Obligations et valeurs assimilées		9 200 018	7 437 270
	Titres des Organismes de Placement Collectif		0	2 502 568
AC2	Placements monétaires et disponibilités		8 686 603	31 174 197
	Placements monétaires	4.2	4 574 542	26 519 995
	Disponibilités		4 112 060	4 654 203
AC3	Créances d'exploitation		617 115	49
Total Actif			38 693 833	55 634 939
<u>PASSIF</u>				
PA1	Opérateurs créditeurs	4.3	25 393	87 178
PA2	Autres créditeurs divers	4.4	3 153	1 022 921
Total Passif			28 547	1 110 099
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	Capital	8	36 811 601	50 661 135
CP2	Sommes distribuables		1 853 686	3 863 705
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	3
	Sommes distribuables de l'exercice		1 853 681	3 863 702
Actif Net			38 665 287	54 524 840
Total Passif et Actif Net			38 693 833	55 634 939

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2025
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période	Période	
		Du 01/01/2025	Du 01/01/2024	
		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	
PR1	Revenus du portefeuille titres	5.1	1 677 825	433 903
	Dividendes		986 213	389 207
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		691 612	44 697
PR2	Revenus des placements monétaires	5.2	729 963	1 477 090
PR3	Revenus des prises en Pension	5.3	366 544	2 320 369
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 774 332	4 231 362
CH1	Charges de gestion des placements	5.4	-291 706	-340 151
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		2 482 625	3 891 211
CH2	Autres charges	5.5	-5 321	-27 509
	RESULTAT D'EXPLOITATION		2 477 304	3 863 702
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		-623 623	-
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 853 681	3 863 702
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		623 623	-
	(annulation)			
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4.5	3 684 424	700 741
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	4.5	944 807	0
	Frais de négociation de titres		-37 568	-72 950
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		7 068 967	4 491 493

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2025
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
AN1		
- <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	7 068 967	4 491 493
Résultat d'exploitation	2 477 304	3 863 702
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 684 424	700 741
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	944 807	0
Frais de négociation de titres	-37 568	-72 950
AN2		
- <u>Distribution de dividendes</u>	-3 863 700	-2 549 965
a / Souscriptions	31 742 522	-
Capital	28 643 806	6 664 441
Régularisation des sommes non distribuables	2 155 786	-
Régularisation des sommes distribuables	942 931	-
b / Rachats	-50 807 343	-
Capital	-46 253 617	-6 664 441
Régularisation des sommes non distribuables	-2 987 173	-
Régularisation des sommes distribuables	-1 566 554	-
Droits de sortie	-	-
Variation de l'actif net	-15 859 554	1 941 528
AN4		
- <u>Actif net</u>		
Début d'exercice	54 524 840	52 583 312
Fin d'exercice	38 665 287	54 524 840
AN5		
- <u>Nombre de parts</u>		
Début d'exercice	5 000	5 000
Fin d'exercice	3 262	5 000
Valeur liquidative	11 853,245	10 904,968
AN6		
- Taux de rendement (%)	15,78%	8,54%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2025

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FUTURE 10 :

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31Mai 2023 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18Mai 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP FUTURE 10 » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension »

4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN

4-1-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 29 390 116 DT, se détaillant comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>CODE ISIN</u>	<u>Nbre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% de l'actif Net</u>
Actions & droits rattachés			15 759 957,869	20 190 098	52,22%
AMEN BANK	TN0003400058	22 000	810 914	1 094 258	2,83%
ATB	TN0003600350	52 000	169 483	197 600	0,51%
ATL	TN0004700100	31 000	130 425	189 100	0,49%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	15 000	610 809	1 001 295	2,59%
BNA	TN0003100609	54 652	667 350	658 229	1,70%
BIAT	TN0001800457	10 200	939 610	1 127 029	2,91%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	480 000	1 017 600	897 600	2,32%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	416 500	3 855 268	3 646 457	9,43%
PGH	TN0005700018	209 000	2 545 636	3 832 224	9,91%
SAH	TN0007610017	110 000	1 104 422	1 518 440	3,93%
SFBT	TN0001100254	190 000	2 262 465	2 378 610	6,15%
SOTUVER	TN0006560015	2 000	27 225	27 622	0,07%
STB	TN0002600955.	25 000	85 747	101 550	0,26%
TLF	TN0002100907	107 300	1 533 002	3 520 084	9,10%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées			8 900 000	9 200 018	23,79%
HL 2025-1	TN1PFTZ4HEM1	20 000	2 000 000	2 110 887	5,46%
TLF 2024-2	TN4SCYEXIVYX	15 000	1 200 000	1 229 273	3,18%
EMP NAT 2023 T4 CB TV	TN9092FJVKK8	10 000	1 000 000	1 004 947	2,60%
EMP NAT 2021 T3 CB TF	TNYZO6UGUZ33	10 000	1 000 000	1 008 679	2,61%
EMP NAT 2024 T1 CB TF	TNUWXR58DVH5	20 000	2 000 000	2 137 468	5,53%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN45VKDAPM79	17 000	1 700 000	1 708 764	4,42%
TOTAL			24 659 958	29390116	76,01%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				75,96%	

4-1-2 - Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 :

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	Plus ou Moins Values Latentes	Valorisation Fin Exercice	Plus ou Moins Values Réalisés
Solde au 31/12/2024	23 477 708	237 270	745 715	24 460 693	
Acquisitions de l'Exercice	6 631 951			6 631 951	
Actions et droits rattachés	3 431 951			3 431 951	
Obligations et Valeurs Assimilées	3 200 000			3 200 000	
Titres des Organismes de Placement Collectif	0			0	
Cessions de l'Exercice	-5 449 701			-5 449 701	
Actions et droits rattachés	-1 449 470			-1 449 470	
Obligations et Valeurs Assimilées	-1 500 000			-1 500 000	
Titres des Organismes de Placement Collectif	-2 500 231			-2 500 231	
Variations des Intérêts Courus		62 748		62 748	
Variations des Plus ou Moins Values Latentes			3 684 424	3 684 424	944 807
Solde Au 31/12/2025	24 659 958	300 018	4 430 139	29 390 116	

4-2 Note sur les placements monétaires:

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 4 574542 DT, se détaillant comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>CODE ISIN</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% actif Net</u>
Certificats de dépôt		4 000 000	3 974 437	10,28%
CD BNA 8.24%% 04022026	TNKYCADYS3G3	2 000 000	1 987 689	5,14%
CD AB 8.15% 07022026	TNS87TSYTH54	2 000 000	1 986 748	5,14%
Dépôt à terme		600 000	600 105	1,55%
CAT ATB 9.34% 06012025 TMM+1.35%		600 000	600 105	1,55%
TOTAL		4 600 000	4 574 542	11,83%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			11,82%	

4-3- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 25393 DT contre 87 178 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Frais Gestionnaire	19 394	81 195
Frais Dépositaire	5 999	5 983
Total PA1- Opérateurs créditeurs	25 393	87 178

4-4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 3 153 DT contre 1 022 921 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
État Retenue à la source	2 216	598
Frais à la charge du gestionnaire	937	0
Dénouement ACHAT DU 30/12/2024	0	1 022 323
Total PA2- Autres créditeurs divers	3 153	1 022 921

4-5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital Initial		
Montant		50 661 135
Nombre de titres		5 000
Nombre de porteurs de parts		24
Souscriptions réalisées		
Montant		28 643 806
Nombre de titres souscrites		2 827
Nombre de porteurs de parts nouveaux		6
Rachats effectués		
Montant		-46 253 617
Nombre de titres rachetés		-4 565
Nombre de porteurs de parts sortants		10
Autres mouvements		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 684 424
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		944 807
Frais de Négociation de titres		-37 568
Régularisation des sommes non distribuables		-831 385
Résultat incorporé à la VL		5
Régularisation de résultat incorporé à la VL		-2
Capital 31/12/2025		
Montant		36 811 601
Nombre de titres		3 262
Nombre de porteurs de parts		20

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	50 661 135	50 661 135

Souscriptions de la période	28 643 806	28 643 806
Rachats de la période	-46 253 617	-46 253 617

Autres Mouvements	3 760 276	5 613 962
Variation de plus ou moins value potentielles sur titres	3 684 424	3 684 424
Plus ou moins value réalisées sur titres	944 807	944 807
Frais de négociation	- 37 568	-37 568
Régults Lots & Primes	- 831 385	-831 385
Régularisations incorporées à la VL	-1,719	-1,719
Sommes distribuables des exercices antérieurs		4,933
Sommes distribuables de l'exercice		1 853 681

Capital Fin de période au 31/12/2025	36 811 601	38 665 287
---	-------------------	-------------------

5 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT

5-1- Revenus du portefeuille Titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Dividendes	986 213	389 207
Des actions cotées	986 213	389 207
Revenus des obligations et valeurs assimilées	691 612	44 697
Intérêts sur obligations	691 612	44 697
Total	1 677 825	433 903

5-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2025 à 729 963 DT contre un solde de 1 477 090 DT au 31-12-2024 et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	0	92 034
Intérêts Certificats de dépôt	619 255	156 435
Intérêts des dépôts à terme	110 707	1 228 621
TOTAL	729 963	1 477 090

5-3- Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 366 544 DT contre un solde de 2 320 369 DT à la même période de l'exercice 2024 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions :

Désignation du titre	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts échus sur pensions livrées	382 126	2 315 499
Intérêts courus sur pensions livrées	-15 582	4 869
TOTAL	366 544	2 320 369

5-4- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 291 706 DT au 31-12-2025 contre un solde de 340 151 DT au 31-12-2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du Gestionnaire	267 906	316 351
Rémunération du Dépositaire	23 800	23 800
Total	291 706	340 151

5-5- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à 5 321 DT contre un solde de 27 509 DT au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Droits de Timbre	18	15
Commissions sur pensions livrées	5 301	27 494
Différence de règlement	2	0
Total	5 321	27 509

6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

6.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2025	2024	2023
Revenus des placements	850,500	846,272	546,108
Charges de gestion des placements	-89,426	-68,03	-33,913
Revenu net des placements	761,075	778,242	512,196

Autres charges	-1,631	-5,502	-2,202
Résultat d'exploitation	759,443	772,74	509,994
Régularisation du résultat d'exploitation	-191,178	-	-
Somme distribuables de l'exercice(1)	568,265	772,74	509,994
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	191,178	0.000	0.000
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 129,499	140,148	8,995
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	289,640	0	0
Frais de négociation de titres	- 11,517	-14,59	-2,326
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation (2)	1 598,800	125,558	6,669
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2 167,065	898,299	516,662
Droits d'entrées et droits de sorties		0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	1 407,622	125,558	6,669
Régularisation du résultat non distribuable	-254,870	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	1 152,752	125,558	6,669
Distribution de dividendes	772,740	509,994	0
Valeur liquidative	11 853,245	10 904,968	10 516,660
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,63%	0,64%	0,32%
Autres charges/actif net moyen	0,01%	0,05%	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	3,98%	7,21%	4,85%

6.2 Transactions avec les parties liées :

La gestion de « FCP FUTURE 10 » est confiée à l'intermédiaire en bourse « MAXULA BOURSE ». Celle-ci est chargée de :

- La constitution et la gestion du portefeuille ;
- La gestion administrative et comptable du fonds ;

En contrepartie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 267 906 DT au titre des frais de gestion annuels.

La commission de gestion couvrira notamment la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 DT HT par an. Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 23 800 DT au titre des frais de dépositaire.

6.3 Note sur les évènements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 27 mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.